

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD120

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 11

I. – Rédiger ainsi la dernière phrase de l’alinéa 7 :

« Elle permet également l’adhésion d’opérateurs des autres modes de transport. »

II. – En conséquence, après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« L’accueil en gare des personnes handicapées et à mobilité réduite est effectué en un point d’accueil unique. »

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.